conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 27 octobre 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- Le projet de charte pour le parc national du Mercantour (06)

- Le projet de charte pour le parc national des Écrins (05 ; 38)

- Dossier de requalification environnementale de l'autoroute A1 section Vendeville-Seclin (59)

- Projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal de la gare de Brive-la-Gaillarde (19)

- ZAC du Triangle des Meuniers (commune de Chevilly-Larue, 94)

- Projet de réouverture au trafic de voyageurs de la ligne ferroviaire Sorgues-Carpentras (84)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 26 octobre pour émettre son avis sur les 6 projets suivants :

Charte pour le parc national du Mercantour (06)
Malgré le caractère complet du document, l'Ae recommande d'améliorer le rapport d'évaluation environnementale en justifiant les raisons de certains choix effectués , et de compléter certains points (évaluation des incidences Natura 2000, état des lieux par des indications chiffrées,etc.)

L'AE recommande, concernant les enjeux environnementaux du projet, d'être vigilant sur :

− l'autorisation de nouveaux équipements hydroélectriques en cœur de parc ;

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

− la fréquentation du cœur de parc ;
− les continuités écologiques.

Charte pour le parc national des Écrins (05 ; 38)
L'Ae recommande d'agrémenter le rapport d'évaluation environnementale (compléter les données sur les risques naturels, préciser le tableau des impacts de l'application de la charte sur l'environnement, conclure à l'absence d'incidences négatives sur le réseau Natura 2000).

L'AE recommande, concernant les enjeux environnementaux du projet, d'être vigilant sur :

− l'aménagement des stations de ski dans l'aire d'adhésion (faible extension, enjeux environnementaux intégrés, absence d'aménagement de remontée mécanique permettant l'accès direct des skieurs en zone cœur) ;
− la méthode d'évaluation du suivi de la charte, ses modalités, les indicateurs utilisés ;
− les objectifs d'usage des routes d'accès au cœur du parc.

Dossier de requalification environnementale de l'autoroute A1 section Vendeville-Seclin (59)
Le projet, conduit par la DREAL du Nord-Pas-de-Calais, a pour objectif de protéger, en matière de pollution des eaux et de bruit, une section d'autoroute très fréquentée. L'Ae recommande de compléter le dossier avec l'évaluation précise des incidences au titre de Natura 2000 et d'organiser le suivi (suivi permanent de l'ouvrage et de l'analyse des résultats des piézomètres, mise en place d'un comité de suivi, précision du contenu du plan de surveillance, d'entretien et d'intervention prévu).

Projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal de la gare de Brive-la-Gaillarde (19)
Le projet de création d'un pole d'échange multimodal sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Brive-la-Gaillarde, de la SNCF et de Réseau Ferré de France, a pour objectif de mieux partager l'espace public aux abords de la gare.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact avec les variantes au projet choisi, les prescriptions en matière de bruit à long terme et les emplacements des excavations à réaliser sur une carte des pollutions des sols.

ZAC du Triangle des Meuniers (commune de Chevilly-Larue, 94)
Ce projet de ZAC consiste notamment en la mise en place d'un programme d'activité et la construction de logements.

Les principales recommandations de l'Ae ont portées sur la gestion des eaux pluviales, la compatibilité avec le SDAGE, les besoins en parkings et la mise en place d'un dispositif de suivi.

Projet de réouverture au trafic de voyageurs de la ligne ferroviaire Sorgues-Carpentras (84)
La réouverture au trafic de voyageurs de la ligne Sorgues-Carpentras en 2014 a pour objectif d'offrir une alternative ferroviaire de qualité au trafic routier.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact :

− les raisons du choix des passages à niveau supprimés et maintenus ;
− la mise en place d'un suivi écologique des impacts effectifs sur les milieux naturels au moins pendant 5 ans , avec des engagements précis concernant la protection des espèces protégées (espèces piscicoles, lépidoptères, chiroptères) ;

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

− la présentation des niveaux de bruits actuels et à long terme concernant les sections Sorgues-Carpentras et Avignon-centre – Sorgues.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.
Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73